

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 30 janvier 2020 à 14H30

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 4 février 2020

Publié ou notifié

Le 7 février 2020

A Publier, le 12 février 2020

Josiane LEI,

La Présidente



L'an deux mille vingt, le trente du mois de janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Grande Rive à la Maison des Associations sise 520 Avenue de Maxilly à NEUVECELLE (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente,

Etaient présents :

GATEAU Henri, DUTRUEL Annie, BOURON Jean-René, HYVERT Alain, GILLET Bruno, RICHARD Claude, MICHOD Max, EYMOND DIT GRIFFON Annie, PELOSSE Jean-Luc, RUDYK Georges, MAXIT Bernard, LACROIX Gaston, AMADIO Chantal, BALAIN Anne-Marie, DAGAND Jean-Marc, COLOMER Gérard, GOBBER Renato, VUADENS André, GIGUELAY Elisabeth, GIRARD-DESPRAULEX Paul, MAGNIN Daniel, DUVAND Florence, DUCRET Marie-Claire, VANDERBRECHT Patricia, MOREL Sophie, GIRARD Marie-Pierre, VIOLLAND Anne-Cécile, BENED Régis, BOCHATON Christophe, LUGRIN Sonia, PFLIEGER Géraldine, SAITER Caroline (conseillers communautaires)
MERCIER-GALLAY Pierre, suppléant Chevenoz, MEDORI Ange, suppléant Vacheresse.

Absents excusés :

RUFFET Christian, SONNOIS Marie-Claire, BURNET Jacques donne pouvoir à André VUADENS, PERROT Brigitte donne pouvoir à Sophie MOREL, CHESSEL Pascal donne pouvoir à Caroline SAITER, TEDETTI Evelyne, DELOT Corinne, ESCOUBES Pascale, VIOLLAZ Viviane donne pouvoir à Josiane LEI, MAXIT Monique donne pouvoir à Gérard COLOMER, RUBIN Nicolas donne pouvoir à Bernard MAXIT, JACQUIER Pierre-André donne pouvoir à Bruno GILLET, BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen, BOZONNET Justin donne pouvoir à Florence DUVAND

Secrétaire désigné	:	Géraldine PFLIEGER
Nombre de membres en exercice	:	49
Nombre de membres présents	:	35
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	vendredi 24 janvier 2020

011-2020-1- ENVIRONNEMENT – 8.8 - APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Par déclinaison, l'article L2229-26 du code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes faisant partie des collectivités dites « obligées », elle est donc tenue d'élaborer ce document.

RAPPEL DES ETAPES D'ELABORATION DU PCAET :

Le conseil communautaire, par délibération du 19 janvier 2018, a lancé l'élaboration du PCAET et a défini les modalités de la concertation.

Dès le début de sa construction, les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire et l'ensemble des collectivités à l'identification du choix des enjeux ainsi qu'au programme d'actions. Plus qu'une concertation, on peut parler d'une réelle co-construction du plan climat avec les partenaires et acteurs du territoire.

A l'issue des travaux, le conseil communautaire a arrêté le projet le 10 juillet 2019 et l'a transmis aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de Région et le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à l'autorité environnementale. Les avis reçus ont été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique entre 18 novembre et le 18 décembre 2019.

AVIS RECUS ET MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PCAET

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le PCAET a été transmis au Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes et au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes. Ces personnes publiques associées, à réception en date du 18 juillet 2019, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes a rendu un avis le 27 septembre 2019

Le Président de la région Auvergne Rhône Alpes n'a pas émis d'avis sur le PCAET.

Le projet de PCAET a également été transmis à l'Autorité Environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes, le 18 juillet 2019.

L'Autorité Environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de saisine, soit le 18 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

L'information concernant l'absence d'observation à formuler a été transmise à la CCPEVA le 18 octobre 2019.

Conformément à la réglementation, une procédure de consultation du public a été organisée pour recueillir les avis de la population sur le projet de PCAET. Cette consultation a été réalisée du 18 novembre au 18 décembre 2019. 6 contributions ont été reçues.

Le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus dans le cadre des consultations est annexé à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter les modifications au projet PCAET telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la délibération et d'approuver le PCAET.

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu la délibération du 10 juillet 2019 arrêtant le projet de plan climat air énergie territorial et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées reçus au titre de l'article R229-54 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'autorité environnemental reçu au titre de l'article L122-4 et suivants du code de l'environnement,

Vu le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus dans le cadre de la mise à disposition du public par voie électronique, annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexé à la présente délibération ;**
- **APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance modifié.**

Pour extrait conforme,

Josiane LEI,
La Présidente



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

A Publier, le _____

Josiane LEI,

La Présidente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 janvier 2020 à 14H30

L'an deux mille vingt, le trente du mois de janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Grande Rive à la Maison des Associations sise 520 Avenue de Maxilly à NEUVECELLE (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente,

Étaient présents :

GATEAU Henri, DUTRUEL Annie, BOURON Jean-René, HYVERT Alain, GILLET Bruno, RICHARD Claude, MICHOUX Max, EYMOND DIT GRIFFON Annie, PELOSSE Jean-Luc, RUDYK Georges, MAXIT Bernard, LACROIX Gaston, AMADIO Chantal, BALAIN Anne-Marie, DAGAND Jean-Marc, COLOMER Gérard, GOBBER Renato, VUADENS André, GIGUELAY Elisabeth, GIRARD-DESAPRAULEX Paul, MAGNIN Daniel, DUVAND Florence, DUCRET Marie-Claire, VANDERBRECHT Patricia, MOREL Sophie, GIRARD Marie-Pierre, VIOLLAND Anne-Cécile, BENED Régis, BOCHATON Christophe, LUGRIN Sonia, PFLIEGER Géraldine, SAITER Caroline (conseillers communautaires)
MERCIER-GALLAY Pierre, suppléant Chevenoz, MEDORI Ange, suppléant Vacheresse.

Absents excusés :

RUFFET Christian, SONNOIS Marie-Claire, BURNET Jacques donne pouvoir à André VUADENS, PERROT Brigitte donne pouvoir à Sophie MOREL, CHESSEL Pascal donne pouvoir à Caroline SAITER, TEDETTI Evelyne, DELOT Corinne, ESCOUBES Pascale, VIOLLAZ Viviane donne pouvoir à Josiane LEI, MAXIT Monique donne pouvoir à Gérard COLOMER, RUBIN Nicolas donne pouvoir à Bernard MAXIT, JACQUIER Pierre-André donne pouvoir à Bruno GILLET, BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen, BOZONNET Justin donne pouvoir à Florence DUVAND

Secrétaire désigné	:	Géraldine PFLIEGER
Nombre de membres en exercice	:	49
Nombre de membres présents	:	35
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	vendredi 24 janvier 2020

011-2020-1- ENVIRONNEMENT – 8.8 - APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Par déclinaison, l'article L2229-26 du code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes faisant partie des collectivités dites « obligées », elle est donc tenue d'élaborer ce document.

RAPPEL DES ETAPES D'ELABORATION DU PCAET :

Le conseil communautaire, par délibération du 19 janvier 2018, a lancé l'élaboration du PCAET et a défini les modalités de la concertation.

Dès le début de sa construction, les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire et l'ensemble des collectivités à l'identification du choix des enjeux ainsi qu'au programme d'actions. Plus qu'une concertation, on peut parler d'une réelle co-construction du plan climat avec les partenaires et acteurs du territoire.

A l'issue des travaux, le conseil communautaire a arrêté le projet le 10 juillet 2019 et l'a transmis aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de Région et le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à l'autorité environnementale. Les avis reçus ont été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique entre le 18 novembre et le 18 décembre 2019.

AVIS RECUS ET MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PCAET

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le PCAET a été transmis au Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes et au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes. Ces personnes publiques associées, à réception en date du 18 juillet 2019, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes a rendu un avis le 27 septembre 2019

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200071967-20200130-DEL011_2020_1-DE

Le Président de la région Auvergne Rhône Alpes n'a pas émis d'avis sur

Le projet de PCAET a également été transmis à l'Autorité Environnementale Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes, le 18 juillet 2019.

L'Autorité Environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de saisine, soit le 18 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

L'information concernant l'absence d'observation à formuler a été transmise à la CCPEVA le 18 octobre 2019.

Conformément à la réglementation, une procédure de consultation du public a été organisée pour recueillir les avis de la population sur le projet de PCAET. Cette consultation a été réalisée du 18 novembre au 18 décembre 2019. 6 contributions ont été reçues.

Le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus dans le cadre des consultations est annexé à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter les modifications au projet PCAET telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la délibération et d'approuver le PCAET.

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu la délibération du 10 juillet 2019 arrêtant le projet de plan climat air énergie territorial et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées reçus au titre de l'article R229-54 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'autorité environnementale reçu au titre de l'article L122-4 et suivants du code de l'environnement,

Vu le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus dans le cadre de la mise à disposition du public par voie électronique, annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexé à la présente délibération ;**
- **APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance modifié.**

Pour extrait conforme,

Josiane LEI,
La Présidente

